



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Délibération n° 2024-10-14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 14 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
08/10/2024
Date d'affichage :
08/10/2024

Nombre de membres :
Afférents : 31
Présents : 26
Qui ont pris part au vote : 31

Votes :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, Mme FRANCO, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, M. CABANES, M. BALMORI, M. COLLET, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme WEISS, Mme LABOURET, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS.

Absents excusés : Mme FOURCADE, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLIN, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Pouvoirs : Mme FOURCADE à Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, M. FRETAY à Mme FLOUS, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU-LESCLAUX.

N° 2024-10-14

BOURSES COMMUNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RAPPORTEUR : Thomas CHAVIGNÉ

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a révisé, pour l'année 2022-2023, le montant des bourses communales au taux de 31,87 % du montant de la bourse départementale et a accordé sur cette base des bourses à 51 étudiant·e·s départementaux d'enseignement supérieur ordinaire et à 4 étudiant·e·s départementaux pour la mobilité internationale pour un montant total de 4 298,97 €.

Le 19 août 2024, le Département des Pyrénées-Atlantiques a transmis une liste de 40 étudiant·e·s billérois·e·s bénéficiaires de la bourse départementale d'enseignement supérieur ordinaire et 1 liste de 8 étudiant·e·s billérois·e·s bénéficiaires de la bourse départementale pour la mobilité internationale, année universitaire 2023-2024.

Le montant du budget alloué pour les bourses communales étant de 4 300 €, la commission Éducation –Jeunesse réunie le 19 septembre 2024 propose :

Conseil municipal – Séance du 14 octobre 2024

- de réévaluer pour cette année le montant des bourses communales au taux de 33,80 % du montant de la bourse départementale ;
- d'accorder sur cette base les bourses communales aux 40 boursiers départementaux d'enseignement supérieur ordinaire et aux 8 boursiers départementaux pour la mobilité internationale.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation - Jeunesse en date du 19 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** en conséquence les boursés suivantes :

* Bourses communales d'enseignement supérieur :

▪ ADNINE Aya	70,98 €
▪ AMAJI Sarah	37,18 €
▪ AMIRCHANOV Laura	138,58 €
▪ BORE Elina	121,68 €
▪ BOUYKHAF Asmae	121,68 €
▪ BRAZ Nicolas	138,58 €
▪ CAMPAGNE-MINA Marion	87,88 €
▪ CONDERINE Florent	104,78 €
▪ DEBEVE Jean-Christophe	138,58 €
▪ DEMAY Kilian	87,88 €
▪ DEMAY Mathis	87,88 €
▪ DOUMBOUYA Lenny	37,18 €
▪ DUFRESNOIS Luéna	104,78 €
▪ DUMONCEAU COLAS Julien	121,68 €
▪ HUTIN Mehdi	37,18 €
▪ IKIL Chaima	87,88 €
▪ IKIL Marwan	87,88 €
▪ LABARTHE Matis	30,42 €
▪ LABARTHE Maya	87,88 €
▪ LATRY Ugo	30,42 €
▪ LOMBART Marlène	30,42 €
▪ MARQUETTE Maeva	70,98 €
▪ MAURY Axelle	30,42 €
▪ M'BANG MEKONGO Marie France	121,68 €
▪ MISSILLIER Maeva	30,42 €
▪ MORIN-CARDE Loukia	30,42 €
▪ MOUSTROU Anais	54,08 €
▪ OUZZANI Imane	138,58 €
▪ OUZZANI Taha	138,58 €
▪ PAMPALONI Andréa	121,68 €
▪ PAMPALONI Carla	121,68 €
▪ RAIS Abir	104,78 €
▪ RAIS Haytam	104,78 €
▪ ROUX Karen Danielle Adelphine	37,18 €
▪ RUESCH Manny	30,42 €
▪ THAI Rémy	104,78 €
▪ TILHET Emma	30,42 €

▪ TOURE Axel	70,98 €
▪ VIGNAU Maeva	30,42 €
▪ XAYSENSOURINHTHON ELODIE	121,68 €

* Bourses communales pour la mobilité internationale :

▪ ADNINE AYA	101,40 €
▪ AMAJI Sara	84,50 €
▪ AMIRCHANOV Laura	135,20 €
▪ LATRY Ugo	152,10 €
▪ LOMBART Marlène	135,20 €
▪ MAURY Axelle	152,10 €
▪ MORIN-CARDE Loukia	152,10 €
▪ XAYSENSOURINHTHON ELODIE	101,40 €

TOTAL

4 299,36 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Arnaud JACOTTIN



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 064-216401299-20241014-20241014-DE